



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de La Boissière-Ecole
Département des Yvelines

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt-Trois, le trois février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu à la Mairie en séance publique sous la Présidence de de Mme Anne-Françoise GAILLOT.

Présents : Mmes et MM. Anne COER ; Chantal COULANGE ; Pascal CRESSIAUX ; Frédéric DAUDE ; Nicole DOUMENG ; Louise FENELON ; Laurent FOIRIEN ; Pascal LE MENN ; Christian LETOURNEUR ; Marie-Claire REMY ; Françoise RISTERUCCI ; Olivier WATRIN.

Absents : M. Francis MERCIER, excusé, donne pouvoir à Mme Nicole DOUMENG ; Mme Virginie VARON, excusée, donne pouvoir à Mme Louise FENELON.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Chantal COULANGE a été élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1) Prescription d'une enquête publique pour la vente d'une portion de chemin rural sur le Hameau du Passoir,
- 2) Vente à l'amiable d'un terrain du presbytère au propriétaire riverain,
- 3) Choix d'agences pour la mise en vente d'un terrain et de la bâtisse dite du presbytère,
- 4) Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable,
- 5) SDIS : Synthèse d'activité 2022 sur la commune,
- 6) Courses hippiques proposées,
- 7) Questions diverses.

A – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte rendu du dernier Conseil Municipal a été approuvé à l'unanimité.

B – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Chantal COULANGE a été élue secrétaire de séance.

1) Prescription d'une enquête publique pour la vente d'une portion de chemin rural sur le Hameau du Passoir

Mme le Maire indique que le chemin rural n°51 sur le hameau du Passoir située au droit de la Voie Communale n°1 dite rue du Passoir et du chemin rural n°49 constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité. Cette cession ne compromettrait pas l'accès du public au chemin rural n°49.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de cette portion de chemin rural.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **PROCÈDE** à l'enquête publique préalable à l'aliénation de la portion de chemin rural n°51 sur le hameau du Passoir, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

2) Vente à l'amiable d'un terrain du presbytère au propriétaire riverain

Mme le Maire fait part aux membres du conseil d'un courrier reçu d'un riverain de la parcelle C766 pour l'acquisition d'un lot issue de la future division.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre le presbytère en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que le bien appartient au domaine privé communal,

Considérant le permis d'aménager PA07807722C0001 en cours d'instruction qui divise en trois lots la parcelle C766,

Considérant que la commune compte moins de 2 500 habitants et n'est donc pas soumise à l'avis des Domaines,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de La Boissière-école évalués par les agents immobiliers,

Considérant le courrier en date du 2 février du riverain marquant son intention de se porter acquéreur de la parcelle attenante à sa propriété dite lot B d'une superficie de 588 m²,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'aliénation du lot B de la parcelle C 588 sise 11, grande rue 78125 La Boissière-école;

- **APPROUVE** le prix proposé de 94 000 euros hors frais de notaire pour le terrain viabilisé,

- **AUTORISE** Madame le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

3) Choix d'agences pour la mise en vente d'un terrain et de la bâtisse dite du presbytère

Afin de procéder à la vente du terrain restant issu de la division et de la bâtisse du presbytère, M. LE MENN demande aux membres un accord de principe pour mettre ces deux biens à la vente dans deux agences immobilières. Le conseil approuve cette demande.

Les biens seront confiés à So Immo d'Hermeray et à Nestenn Agence Immobilière d'Epernon.

4) Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

M. LE MENN, 1^{er} adjoint et vice-président en charge des travaux au SIAEP fait une présentation du rapport annuel sur le prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable.

Le SIAEP est composé de 13259 habitants sur 16 communes et de 6210 abonnés.

Son réseau fait 285,98 km.

La consommation moyenne pour 2021 est de 113,7 m³ et de 122,4 m³ pour 2020 (absence de canicule).

Le prélèvement global est de 670000 m³ env. avec 100% provenant d'eaux souterraines.

L'importations 184000 m³ env. avec 5000 m³ d'exportations.

Les pertes sont de 122000 m³ environ.

Le rendement du réseau est de 85,7%.

Le tarif 2022 se décompose comme suit :

- Part collectivité comprend un abonnement 38,55 euros (fixe) et un prix au m³ suivant tranche de 0 à 50 m³ = 1,350 euros / de 51 à 200 m³ = 1,958 euros / + de 200 m³ = 1,994 euros.

- Part délégataire (CEO) comprend un abonnement 41,78 (fixe) et un prix au m³ à 1,0099 euros.

- taxes et redevance: TVA = 5,5 % + Agence de l'Eau 0,073 et 0,38 euros/m³.

Pour une facture type de 120 m³ le montant s'élève à environ 480 euros (hors assainissement) la répartition de ce montant est de 48% pour le SIAEP, 36 % pour CEO (VEOLIA), 11% de taxes et redevances et de 5,5% de TVA.

Le coût avec la taxe eaux usées est de 6,19 euros/m³ soit l'avant dernière place avant Les Bréviaires pour les communes disposant d'un assainissement collectif.

Les recettes globales de 2021 ont été de 174 020 euros pour le SIAEP et 1 232 986 euros pour l'exploitant.

Les impayés au 31/12/2022 s'élèvent à 71124 euros, leur recouvrement reste une priorité du SIAEP !

Qualité de l'eau pour 2021 : 63 prélèvements microbiologiques avec 0 non conforme = 100% et 34 prélèvements physio-chimiques avec 1 non conforme (seuil d'équilibre calco carbonique) = 97,1%.

24,5 km ont été renouvelés sur les 5 dernières années, 1380 ml de renouvellement ont été réalisés sur la commune de la Boissière Ecole en 2021.

Le taux de renouvellement est de 1,4%. le montant des travaux en 2021 est de 1 361 507 euros pour 4,524 km réalisés.

Deux châteaux d'eau ont été réhabilités en 2021/2022 (Bourdonné et la Hauteville), un projet est en cours pour améliorer le débit d'un forage afin d'augmenter la ressource.

5) SDIS : Synthèse d'activité 2022 sur la commune

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours a adressé à la commune son rapport d'activités 2022.

Pour cette année écoulée, le nombre d'interventions est en légère baisse par rapport à 2021 : 45 interventions pour 2021 contre 48 en 2022 (-6,2%).

La plupart des interventions concernent le secours à la personne (84,4 %) puis les incendies (8,9%) et enfin les interventions sur la voie publique (6,7%).

Le centre d'intervention principal celui de Saint Léger, puis celui de Rambouillet.

Le temps d'arrivée des secours est entre 21 et 22 minutes.

Les pompiers sont remerciés pour leurs interventions de grande qualité.

Le conseil va étudier la possibilité de remettre sur la commune un nouveau défibrillateur accessible au public ainsi que de proposer des formations de premier secours.

6) Courses hippiques proposées

Dans le cadre de la convention entre la société des courses hippiques de Rambouillet et la Communauté d'agglomération, il est proposé à la commune de parrainer une course.

Le conseil en accepte le principe et choisit la date du 23 avril 2023.

Une communication à l'ensemble des habitants sera faite une fois la date validée.

7) Questions diverses

Mme le Maire fait part au conseil de plusieurs dates à venir :

- Le 18 février à 9h, M. le président du Sénat, Mesdames les sénatrices PRIMAS et BOURRAT viendront à la rencontre des élus pour évoquer les sujets qui concernent la commune,
- Le 23 février à 15h30, passage de la Ludomobile en salle d'activités pour une heure trente de jeux, la manifestation est gratuite et ouverte à tous,
- Le 6 mars à partir de 13h, passage de la course cycliste Paris-Nice. Le trafic routier de la D71 et de la D80 sera très perturbé par ce passage jusqu'à 13h30,
- Le 16 mars à 19h30, le théâtre de Saint Quentin se produit une nouvelle fois à la Boissière-école. Le spectacle est à destination des petits comme des grands, il est gratuit (son coût est pris en charge par la mairie)

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-deux heures et quinze minutes, et ont signé au registre Mme le Maire, Anne-Françoise GAILLOT et Mme Chantal COULANGE, secrétaire de séance.

Le Maire	Le secrétaire de séance